

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice de suspensions tarifaires autonomes

Les suspensions des droits autonomes permettent d'importer une marchandise indisponible sur le territoire de l'Union européenne (UE), en exemption totale ou partielle de droits de douane, pour une quantité illimitée de produit.

Lorsqu'une suspension tarifaire autonome entre en vigueur, elle reste valable cinq ans renouvelables (ou jusqu'à ce qu'une entreprise européenne s'oppose à sa reconduction).

Afin de s'assurer de l'utilisation suffisante de ces suspensions tarifaires arrivant à expiration, la Commission européenne procède habituellement à un suivi statistique et établit au mois de mars de chaque année :

- une liste « verte » qui reprend les suspensions tarifaires reconduites automatiquement compte tenu des montants de droits économisés par les entreprises ;
- une liste « rouge » et une liste « noire » qui reprennent les suspensions qui ne dépassent pas le seuil des 15 000 euros d'économie de droits de douane et nécessitent l'envoi d'une demande de prolongation à la Commission ; à défaut, ces mesures seront supprimées.

Les suspensions tarifaires arrivant à expiration le 31.12.2023 auraient ainsi dû être réparties entre les différentes catégories ci-dessus.

Exceptionnellement, la Commission a décidé de renouveler pour une année supplémentaire l'ensemble des suspensions tarifaires autonomes arrivant à expiration le 31.12.2023.

Leur nouvelle date de validité étant fixée au 31.12.2024, vous serez potentiellement invités à demander la prolongation de ces mesures avant leur expiration.

Comme toutes les autres suspensions tarifaires autonomes, elles pourront cependant être supprimées en cas d'opposition d'un producteur européen des marchandises concernées au cours du prochain cycle de négociation.

Si vous produisez sur le territoire français des marchandises éligibles à une suspension ou un contingent tarifaire autonome existant, vous pouvez vous y opposer en envoyant le formulaire d'opposition disponible sur la page internet de la DGDDI dédiée aux suspensions et contingents tarifaires autonomes : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/les-suspensions-et-contingents-tarifaires-autonomes>.

Ce formulaire d'opposition doit être adressé avant le 3 mai 2023 au bureau COMINT3 ([dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr)).

Enfin, vous pouvez consulter la liste des contingents et suspensions tarifaires autonomes en vigueur sur le site internet de la Commission :

[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/dds2/susp/susp\\_home.jsp?Lang=fr](https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/susp/susp_home.jsp?Lang=fr)